

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M01 – Institutions et vie politique – Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

### ACTE N° DL20240625M01 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Représentés par pouvoir : 10

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Cédric de OLIVEIRA, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et 5 membres nommés, par le maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS (code de l'action sociale et des familles L.123-6).

Des raisons personnelles conduisent Madame Valérie DUNAS à présenter sa démission au Conseil Municipal du 4 juin 2020 fixant le nombre de représentants élu à 5, de procéder à son remplacement en application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles soit au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire procède à un appel de candidature.

Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de 5 candidats : Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Elle s'avère être la seule liste de 5 candidatures.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2020, fixant à cinq le nombre de conseillers municipal appelés à siéger au sein du CCAS,

Vu la démission de Madame Valérie DUNAS reçue en date du 14 juin 2024 pour des raisons personnelles,

Vu les propositions de candidature déposées auprès de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de pourvoir au siège vacant en raison de l'absence de « suivant de liste » au sein de la liste élue par délibération du 4 juin 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Entendu l'exposé des motifs, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Valérie DUNAS du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale reçue en mairie le 14 juin 2024,

- **PROCÈDE** aux opérations de vote en application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, désignation à bulletin secret.

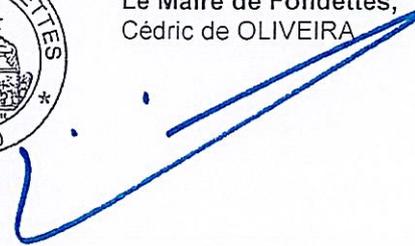
- **CONSTATE** les résultats du vote :

Nombre de votants :	32
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	32
Nombre de voix pour la liste :	32

- **DÉCLARE élus** : Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS..



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M02 – Finances Publiques – Compte de gestion 2023

### ACTE N° DL20240625M02 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable du Trésor est identique au compte administratif de la Commune, il sera consultable le jour de la commission. Il fait ressortir les résultats annuels du budget de la Ville.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour le budget de l'exercice 2023, le compte de gestion du comptable de la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des Financements et des Moyens Internes réunie le 17 juin 2024 s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2023	20 778 025,26	21 355 710,85
REPORT DE CRÉDITS 2022	1 121 618,56	543 932,97
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>21 899 643,82</b>	<b>21 899 643,82</b>

COMpte ADMINISTRATIF 2023 - RÉALISATIONS -			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	13 660 748,28	12 585 223,05	+ 1 075 525,23
Section d'Investissement	4 625 760,23	5 195 436,88	- 569 676,65
<b>TOTAL</b>	<b>18 286 508,51</b>	<b>17 780 659,93</b>	<b>+ 505 848,58</b>

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 voté le 28 mars 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 juin 2024,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER)

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M03 – Finances Publiques – Compte administratif 2023

### ACTE N° DL20240625M03 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Suivant l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget présenté par le maire.

Pour le budget de l'exercice 2023, le compte de gestion du comptable de la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des Financements et des Moyens Internes réunie le 17 juin 2024 s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2023	20 778 025,26	21 355 710,85
REPORT DE CRÉDITS 2022	1 121 618,56	543 932,97
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>21 899 643,82</b>	<b>21 899 643,82</b>

COMpte ADMINISTRATIF 2023 - RÉALISATIONS -			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	13 660 748,28	12 585 223,05	+ 1 075 525,23
Section d'Investissement	4 625 760,23	5 195 436,88	- 569 676,65
<b>TOTAL</b>	<b>18 286 508,51</b>	<b>17 780 659,93</b>	<b>+ 505 848,58</b>

Désignation du président de séance

Après la présentation du compte administratif et au moment de procéder au vote, le Conseil Municipal désigne sa présidente, et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14.

En conséquence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Dominique SARDOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 voté le 28 mars 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 juin 2024,

Entendu le rapport qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

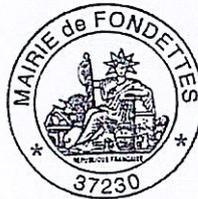
Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 29 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POUMIER)

- **DÉSIGNE** Madame Dominique SARDOU, 1<sup>er</sup> adjointe au maire, pour présider le vote du compte administratif 2023 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - RÉALISATIONS -</b>			
<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
<i>Section de Fonctionnement</i>	13 660 748,28	12 585 223,05	+ 1 075 525,23
<i>Section d'Investissement</i>	4 625 760,23	5 195 436,88	- 569 676,65
<b>TOTAL</b>	<b>18 286 508,51</b>	<b>17 780 659,93</b>	<b>+ 505 848,58</b>



Mme Dominique SARDOU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

*Sardou*

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M04 – Finances Publiques – Affectation des résultats

### ACTE N° DL20240625M04 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

## AFFECTATION DE RÉSULTAT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 037-213701097-20240625-DL20240625M04-DE



<b>Section de Fonctionnement</b>		
Recettes	13 660 748,28 €	
Dépenses	12 585 223,05 €	
Résultat de l'exercice	1 075 525,23 €	
Résultat antérieur	1 087 203,04 €	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>2 162 728,27 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
Recettes	4 625 760,23 €	
Dépenses	5 195 436,88 €	
Résultat de l'exercice	- 569 676,65 €	
Résultat antérieur	- 1 166 613,14 €	
<b>Résultat cumulé du réalisé</b>	<b>- 1 736 289,79 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>		
Recettes	1 147 027,84 €	
Dépenses	415 375,94 €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>731 651,90 €</b>	
<b>Besoin de financement</b>		<b>1 004 637,89 €</b>
<b>Solde restant en fonctionnement</b>		<b>1 158 090,38 €</b>

### Exposé

Le résultat de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 1 075 525,23 €.

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 2 162 728,27 €.

Pour cette année, la section d'investissement a un besoin de financement provenant du fonctionnement de 1 004 637,89 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 viendra compléter les recettes 2024 à hauteur de 1 158 090,38 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2024 portant adoption du compte de gestion du comptable public et du compte administratif établi par l'ordonnateur du budget 2023,  
Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RA

- **CONSTATE** les résultats du budget de l'exercice 2023 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2023 au budget principal 2024 comme suit :

INTITULE	MONTANT
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2023	2 162 728,27 €
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	1 004 637,89 €
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2023	1 158 090,38 €

Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M05 – Finances Publiques – Bilan des acquisitions et cessions 2023

### ACTE N° DL20240625M05 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

En 2023, la Ville a procédé aux acquisitions de biens et aux cessions détaillées

ETAT DES ACQUISITIONS – REFERENCE DELIBERATIONS 2023							
Désignation du bien	Situation	Références cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Date de la délibération
Terre agricole	La grande varenne de Vallières	YC 156	981 m <sup>2</sup>	Safer du centre	Commune de Fondettes		28/03/23
Terre agricole	Le Carreau	YD 2. 18. 19. 212	11400 m <sup>2</sup>	Mme SEAS	Commune de Fondettes	droit de préemption du locataire	26/09/23
<b>Total</b>			<b>12 381 m<sup>2</sup></b>				

ETAT DES CESSIIONS IMMOBILIERES – REFERENCE DELIBERATIONS 2022 BUDGET GENERAL								
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant HT en €
Bois	La Boucardière	YK 8. 9. 24. 25. 27	3630 m <sup>2</sup>	Commune de Fondettes M et Mme ARINI			27/6/23	4 500,00 €
Jardin	rue Ernest Dupuy	CM 892	30 m <sup>2</sup>	Commune de Fondettes	Consorts Gauchard-Pageault	€ symbolique	31/1/23	1,00 €
cave	rue de gannay	CD 119	180 m <sup>2</sup>	Commune de Fondettes M et Mme SAVARIC		€ symbolique en cours	26/9/23	1,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 040 m<sup>2</sup></b>					<b>4 502,00 €</b>

Pour rappel, le bilan des acquisitions et des cessions depuis 2008 est le suivant :

	Acquisitions		Cessions	
	superficie	Montant	superficie	Montant
2008-2013	5 206 m <sup>2</sup>	462 000,00 €	98 818 m <sup>2</sup>	502 652,00 €
2014-2019	35 853 m <sup>2</sup>	1 170 354,00 €	44 302 m <sup>2</sup>	2 708 634,00 €
2020-2026	69 858,25 m <sup>2</sup>	571 050,00 €	70 364	2 241 980,20 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission des Financements et Moyens Internes en date du 17 juin 2024

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER)

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023, annexé au compte administratif 2023.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M06 – Finances Publiques – Débat de formation des élus

### ACTE N° DL20240625M06 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre aux membres du Conseil Municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est fixé à 18 jours par mandat, au profit de chaque élu. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

FORMATION DES ÉLUS 2023			
Dates	Prénom et nom	Organisme – Thématique et lieu de formation	Coût
Du 05/10 au 08/12/2023	Cédric de OLIVEIRA	Sciences PO : Cycle 8	140 €

Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 000 € est inscrite au budget de la Commune pour 2024 et tout élu du conseil municipal a la possibilité de se former.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 modifiant les dispositions relatives aux droits individuels à la formation adaptée aux fonctions des élus municipaux,

Vu la délibération municipale du 25 novembre 2021 relative au remboursement des frais de mission, de formation et de représentation des élus

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2023 tel que repris dans l'exposé ;
- **DIT** que les crédits de formation des élus sont inscrits au budget principal 2024.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :  
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M07 – Finances Publiques – Rapport de la de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2024 entre la Commune et la Métropole

### ACTE N° DL20240625M07 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 27 juillet 2020.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2024 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, le Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et ses annexes financières dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M08 – Finances Publiques – Approbation du transfert de charges  
Tours Métropole Val-de-Loire 2024

### ACTE N° DL20240625M08 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

La commune de Fondettes, en qualité de membre de la Métropole « Tours N

la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre commune à transférées à la Métropole.

En 2024, la commission s'est réunie le 11 mars. Le rapport de la CLECT et son annexe financière seront joints à la note de synthèse du conseil municipal.

### 1) Transfert de charges au niveau du fonctionnement

Pour 2024, le transfert du lotissement du Placis et des Roches entraînent une augmentation du transfert de charges de 6 177 € diminuant l'allocation compensatrice d'autant. Le montant 2024 sera de 289 002,87 €, conformément au budget voté.

### 2) Contribution d'investissement

Pour 2024, au vu des projets d'investissement en voirie, éclairage public, eaux pluviales, le montant reste défini à 1 003 000 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération municipale du 19 septembre 2017 portant validation de la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et les transferts de charge d'investissement,

Vu le tableau récapitulatif des transferts de charges dressé par la commission locale d'évaluation des transferts,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour l'année 2024 déterminé par la commission locale d'évaluation des transferts.

Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M09 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n° 1

### ACTE N° DL20240625M09 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

1/ Notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024

L'État a notifié les montants de DGF ci-dessous :

DGF	2023	2024	Évolution	
Dotation forfaitaire	1 147 920 €	1 159 591 €	11 671 €	1,02%
DNP	213 537 €	198 494 €	-15 043 €	-7,04%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 361 457,00 €</b>	<b>1 358 085,00 €</b>	<b>-3 372 €</b>	<b>-0,25%</b>

En légère diminution malgré l'augmentation de la population qui permet une hausse de la dotation forfaitaire, le montant de DGF pour 2024 est de 1 358 085 €. Au budget primitif, la prévision était de 1 358 000 €, il convient juste de réajuster les deux parts.

2/ Vente de terre :

L'Entreprise COLAS a sollicité la ville pour acheter de la terre végétale aux Grands Champs. Le montant de cette vente est de 17 760 €.

3/ Régularisation versement FCTVA :

Au vu des déclarations de dépenses validées par la Préfecture, Il convient d'ajouter une somme de 1 222 € en recette de fonctionnement et une somme de 16 572 € en investissement.

4/ Régularisation dépenses de fonctionnement :

- Dégrevement de TH sur les logements vacants : 6 006 €

5/ Admissions en non valeur

Pour l'exercice 2024, les admissions en non-valeur transmises par la trésorerie de Joué-les-Tours sont d'un montant global de 1 441,11 €. Elles concernent une clôture de poursuite pour insuffisance d'actif d'un montant de 396,80 € et des créances de faible valeur inférieures au seuil de poursuite d'un montant global de 1 044,31 € des années 2021 à 2023. Une délibération du conseil municipal doit être prise pour admettre en non valeur cette somme. Une reprise de provision du même montant sera effectuée. la présente autorisation.

Cette décision budgétaire modificative génère des recettes supplémentaires de 28 633 €. Elles sont postées en dépenses de fonctionnement pour 12 061 € sur le chapitre 011 et en dépense d'investissement pour 16 572 € sur l'article 2135, les dépenses imprévues n'étant plus autorisées en M57.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
74111 020 ADM	Dotation forfaitaire	11 671,00
741127 020 ADM	Dotation nationale de péréquation	-11 506,00
744 020 ADM	FCTVA	1 222,00
75888 020 ADM	Vente de terre	16 760,00
7815 01 ADM	Reprise sur provision pour impayés	1 441,11
<b>TOTAL</b>		<b>19 588,11</b>

DEPENSES		
7391112 01 ADM	Dégrèvement TH sur logements vacants	6 036,00
6288 01 ADM	Dépenses imprévues	12 051,00
6541 01 ADM	Créances admises en non-valeur	1 044,31
6542 01 ADM	Créances éteintes	325,80
<b>TOTAL</b>		<b>19 508,11</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2135 020 VS1	Equipement de bâtiments	16 572
<b>TOTAL</b>		<b>16 572</b>

RECETTES		
10222 01 ADM	FCTVA	16 572

Globalement, le montant de cette DBM est de 36 080,11 € :

- Section de fonctionnement : 19 508,11 €
- Section d'investissement : 16 572,00 €

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération municipale du 26 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER)

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2024.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M10 – Finances Publiques – Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2025

### ACTE N° DL20240625M10 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> sont exonérées, les petits commerces ne s

Réglementairement, les tarifs augmentent de 4,8% selon la croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac.

Types de supports	Montants maximaux de TLPE* (m <sup>2</sup> /an) pour 2025
<u>Enseignes</u>	
- Inférieures à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
- Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	37,10 €
- Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	74,20 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u>	
- Support non numériques < 50 m <sup>2</sup>	18,60 €
- Support non numériques > 50 m <sup>2</sup>	37,10 €
- Support numériques < 50 m <sup>2</sup>	55,70 €
- Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	111,20 €

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.233316,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, actualisable,

Vu l'avis de la commission des Financements du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2025, tel que repris dans l'exposé.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M11 – Finances Publiques – Fonds de concours 2024 – Tours Métropole Val-de-Loire**

### ACTE N° DL20240625M11 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Le montant du fonds de concours 2024 que la Ville va percevoir de la Métropole

Il est proposé de poster ce fonds de concours sur les équipements de la Maison des Arts et de la Jeunesse et plus particulièrement l'achat du fonds livres, du mobilier et de l'aménagement extérieur. Le montant de ces équipements est de 353 894,05 € HT détaillée comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Mobilier	131 317,00	Fonds de concours TMVL	168 858
Livres	150 000,00	Participation Ville	185 036,05
Aménagement extérieur	72 577,05		
<b>Total H.T.</b>	<b>353 894,05</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>353 894,05</b>

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes en date du 17 juin 2024,

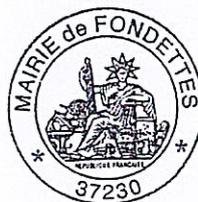
Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER)

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre de l'équipement de la Maison des Arts et de la Jeunesse ;

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M12 – Finances Publiques – Sortie du groupement de commande de papier avec Tours Métropole Val-de-Loire

### ACTE N° DL20240625M12 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.



La ville de Fondettes a adhéré au groupement de commande de papier COC 2021. Le prix du papier a subi de fortes augmentations depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Contrairement aux autres groupements de commande qui permettent de faire des économies d'échelle au vu des quantités commandées au niveau métropolitain, celui-ci limite le nombre de candidats en capacité de répondre à l'appel d'offres de la métropole justement à cause de la quantité qu'il faut pouvoir livrer.

D'ailleurs, chaque consultation se termine en infructuosité et la ville de Tours doit négocier des prix avec la seule société en capacité d'assurer la quantité de papier à livrer chaque année.

Face à ce constat, il est proposé de sortir de ce groupement de commande.

L'économie qui sera faite en commandant le papier à un fournisseur local sera de plus de 1 460 € par an représentant 15 % du budget fournitures de bureau de la ville.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de papier approuvée par délibération du 23 septembre 2021, définissant notamment les modalités de retrait

Considérant les consultations régulièrement infructueuses ne permettant pas de faire des économies d'échelle au vu des quantités commandées au niveau métropolitain,  
Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se retirer à compter de ce jour du groupement de commande de papier avec Tours Métropole Val-de-Loire au motif évoqué ci-dessus ; la présente décision sera notifiée aux services de la métropole.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :  
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M13 – Finances Publiques – Admission en non-valeur

### ACTE N° DL20240625M13 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés par pouvoir : 9  
Absente excusée : 1  
Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

montant global de 1 441,11 €. Elles concernent une clôture de poursuite d'un montant de 396,80 € et des créances de faible valeur inférieures au seuil de poursuite d'un montant global de 1 044,31 € des années 2021 à 2023. Une délibération du conseil municipal doit être prise pour admettre en non valeur cette somme. Une reprise de provision du même montant sera effectuée.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 portant création d'une provision pour créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission des Financements du 17 juin 2024,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres dont le recouvrement n'a pas été réalisé compte tenu de l'effacement de dettes du débiteur, d'un montant total de 1 441,11 €, décidé par la commission de surendettement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder à l'émission du mandat correspondant sur la provision budgétaire constituée à l'article 6542 et à signer tout document en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M14 – Culture – Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music Hall avec l'entreprise DECAUX

### ACTE N° DL20240625M14 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La ville de Fondettes organise sa première édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes du 27 au 29 septembre 2024 à la Halle de la Morandière. Cet événement d'envergure

permettra de mettre en valeur le talent et la créativité d'artistes du monde attendus.

Une action pédagogique et éducative sera développée en parallèle de la production du spectacle afin de sensibiliser à l'art vivant les élèves de Fondettes. Par ailleurs, des actions caritatives sont prévues avec le versement des recettes des ventes du programme à l'association « Magie à l'Hôpital » pour œuvrer auprès des enfants hospitalisés.

Pour sa mise en œuvre et son organisation, la ville de Fondettes a souhaité rechercher des mécènes, des conventions encadreront ce mécénat.

JCDecaux, société faisant partie d'un groupe leader en matière de communication extérieure, a accepté d'apporter son soutien matériel à l'organisation de l'Événement par un parrainage tel que défini dans le présent contrat, en application de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le Parrain s'engage à soutenir la diffusion et la promotion de l'événement par la mise à disposition de deux campagnes d'affichage 2 m<sup>2</sup> :

- 1 campagne de diffusion digitale d'une semaine sur leur réseau digital de la ville de Saint-Pierre-des-Corps du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ,
- 1 campagne d'affichage print de 40 faces sur leurs réseaux publicitaires 2 m<sup>2</sup> des villes de Tours et Saint-Pierre-des-Corps pour la période du 14 août au 20 août 2024.

Le montant de la prestation est estimé à 3 200 € HT.

En contrepartie du don reçu par le Parrain, la ville de Fondettes en tant que bénéficiaire s'engage à :

- promouvoir le parrainage par le biais de l'affichage de son logotype sur les supports de communication visant à promouvoir le festival (cartons d'invitation, flyers, affiches).
- fournir des billets afin d'assister au spectacle en loge VIP ainsi que des invitations au dîner de gala des partenaires
- remettre un « reçu fiscal » conformément à l'article 238bis-1e du code général des impôts.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi Aillagon »,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 39-1-7°,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L1111-4,  
Vu la convention de parrainage établie entre l'Entreprise DECAUX et la ville de Fondettes,  
Vu l'avis de la commission Culture en date du 10 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'engager une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville par une convention de parrainage avec l'Entreprise DECAUX pour la mise à disposition de deux campagnes d'affichage dans le cadre du Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes ;

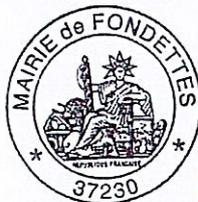
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage annexée au projet de délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal relatif au don et donnant droit à déduction d'impôt.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M15 – Culture – Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music Hall avec l'entreprise VEDIACOM

### ACTE N° DL20240625M15 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La ville de Fondettes organise sa première édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes du 27 au 29 septembre 2024 à la Halle de la Morandière. Cet événement d'envergure

permettra de mettre en valeur le talent et la créativité d'artistes du monde attendus.

Une action pédagogique et éducative sera développée en parallèle de la production du spectacle afin de sensibiliser à l'art vivant les élèves de Fondettes. Par ailleurs, des actions caritatives sont prévues avec le versement des recettes des ventes du programme à l'association « Magie à l'Hôpital » pour œuvrer auprès des enfants hospitalisés.

Pour sa mise en œuvre et son organisation, la ville de Fondettes a souhaité rechercher des mécènes, des conventions encadreront ce mécénat.

VEDIACOM s'engage en tant que parrain à soutenir la ville de Fondettes par la diffusion et la promotion de l'Évènement par la fourniture des moyens suivants :

- la Conception, pose et dépose de films adhésifs occultants sur la partie haute des pignons Nord/Sud et des façades Est/Ouest de la halle de la Morandière afin que la halle puisse bénéficier d'une ambiance privée de lumière à l'occasion du festival ;
- L'occultation de la vitrerie sur la partie haute bénéficiera d'un traitement quadrichromé (côté extérieur) dont les motifs seront choisis et validés par le bénéficiaire ;

Le montant de la prestation est estimé à **9 000 € HT**.

En contrepartie du don reçu par le Parrain, la ville de Fondettes en tant que bénéficiaire s'engage à :

- promouvoir le parrainage par le biais de l'affichage de son logotype sur les supports de communication visant à promouvoir le festival (cartons d'invitation, flyers, affiches).
- fournir des billets afin d'assister au spectacle en loge VIP ainsi que des invitations au dîner de gala des partenaires
- remettre un « reçu fiscal » conformément à l'article 238bis-1e du code général des impôts.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon »,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 39-1-7°,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L1111-4,  
Vu la convention de parrainage établie entre l'Entreprise DECAUX et la ville de Fondettes,  
Vu l'avis de la commission Culture en date du 10 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'engager une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville par une convention de parrainage avec l'Entreprise VEDIACOM pour la mise à disposition de deux campagnes d'affichage dans le cadre du Festival International des Arts du Cirque et du Music-hall de Fondettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage annexée au projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal relatif au don et donnant droit à déduction d'impôt.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :  
Publication :



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M16 – Bâtiments Communaux – Autorisation de Monsieur le Maire a déposer une demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de locaux**

### ACTE N° DL20240625M16 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Dans le cadre du Festival International du Cirque et du Music-hall, qui aura lieu du 27 au 29 septembre 2024, à la Halle de la Morandière, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autori-

risation d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle de locaux (article C  
incendie ERP).

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public, et notamment son article GN6,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 12 juin 2024,

Considérant qu'il convient dans le cadre de cet évènement festif annuel de solliciter une autorisation d'utili-  
sation occasionnelle de la Halle de la Morandière afin d'assurer la sécurité incendie,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle du local  
« La Halle de La Morandière » auprès de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité dans le cadre  
de l'organisation du Festival International du Cirque et du Music-hall du 27 au 29 septembre 2024.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2  
mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M17 – Environnement – Convention avec la Ligue contre le cancer, pour la création d’espaces sans tabac devant les écoles**

### ACTE N° DL20240625M17 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label Espace sans tabac a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'

interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006) encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en decernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leur concitoyen.

L'instauration d'espaces sans tabac, est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac. Inscrire les abords d'écoles favorise l'arrêt du tabagisme pour les parents et prévient l'entrée en tabagisme des jeunes tout en les protégeant du tabagisme passif.

Compte tenu de ce contexte, la Ville de Fondettes et la Ligue contre le cancer se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac ».

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac aux abords des écoles maternelles et élémentaires dans les zones définies comme « Espace sans tabac » : parvis et/ou abords des écoles Camille Claudel, Gérard Philipe, La Guignière et Françoise Dolto
- Faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à :

- Fournir le logo labellisé « Espace sans tabac »
- Financer les panneaux de signalisation « Espace sans tabac »
- Être présent le jour de l'inauguration
- Proposer des actions de promotion de la santé sur le tabagisme à la commune
- Assurer le suivi avec la Mairie de l'opération et de la mise en place des « Espaces sans tabac »
- Signaler à la Ligue l'absence de mise en place de l'interdiction

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes, espaces et plages sans tabac
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu la convention avec la Ligue contre le cancer, pour la création d'espaces sans tabac devant les écoles, Vu l'avis de la commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 12 juin 2024, Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de créer des espaces sans tabac devant les écoles communales aux conditions définies dans la convention à signer avec la Ligue contre le cancer,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la Ligue contre le cancer.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M18 – Domaine Public – Convention avec le SIEIL pour l'implantation d'un réseau de distribution d'énergie électrique sous le CR n°113 La Croix Chauffour**

### ACTE N° DL20240625M18 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne.

Ce réseau passe sous le chemin rural n°113 au lieu-dit « La Croix Chauffour » au profit du SIEIL, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur définies dans la convention.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

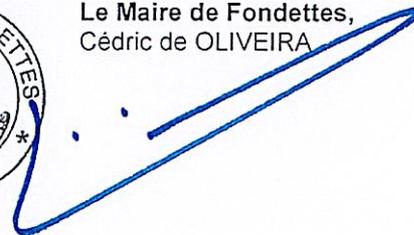
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n°113 au lieu-dit « La Croix Chauffour » au profit du SIEIL tel que repris dans l'exposé,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M19 – Domaine Public – Comodat entre la ville et le Syndicat Mixte de Restauration sur la parcelle YC 149

### ACTE N° DL20240625M19 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain

La ville de Fondettes envisage de conclure un accord de comodat avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes. Un comodat est un prêt à usage qui permet à une partie de prêter un bien

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 037-213701097-20240625-DL20240625M19-DE

à une autre pour une utilisation spécifique, sans transfert de propriété. Elle prêterait la parcelle de terre agricole d'une superficie de 4 823 m<sup>2</sup>, cadastrée YC 149 au syndicat mixte.

L'objectif de cet accord serait de permettre au syndicat d'exploiter cette terre pour y cultiver du maraîchage. Les denrées cultivées seraient utilisées pour nourrir leurs convives dans le cadre de programmes de restauration collective comme les cantines scolaires, les crèches et les repas pour les personnes âgées. Cet accord favoriserait l'utilisation locale et durable des ressources agricoles tout en répondant aux besoins alimentaires de la communauté.

Cet accord de commodat avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale serait conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles L.1875 à L.1891,

Vu la convention définie entre la Ville de Fondettes et le Syndicat Mixte de Restauration,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Restauration en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de conclure un contrat de trois ans établi entre la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte de Restauration, renouvelable deux fois sur la parcelle cadastrée section YC 149, d'une superficie de 4 823 m<sup>2</sup>, à titre gratuit ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer le présent commodat et tout document s'y rattachant ;



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M20 – Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance**

### ACTE N° DL20240625M20 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME-NDENGUE, conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'agrément de la Dorlotine augmente entre 12 h 30 et 13 h 30 pour répondre aux besoins d'accueil des familles.

Des modifications au règlement de fonctionnement ont également été apportées au jour du dossier d'inscription, la possibilité de faire des contrats sur deux semaines variables et pour des familles qui déménagent en dehors de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 portant modification du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 12 juin 2024,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins d'accueil des familles,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M21 – Éducation – Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2023-2024**

### ACTE N° DL20240625M21 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge de l'éducation et des solidarités.

En matière de scolarité des enfants inscrits dans les écoles publiques et conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de

charges financières qu'une commune subit quand un élève qui n'est pas scolarisé dans une école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Fondettes et résidant hors commune, il est proposé de se conformer aux montants appliqués par la ville de Tours pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 560 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire (555 € pour l'année scolaire 2022-2023)
- 940 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle (930 € pour l'année scolaire 2022-2023)

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de revaloriser les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 560 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire
- 940 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M22 – Éducation – Convention de partenariat Orchestre à l'école entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école Gérard PHILIPPE

### ACTE N° DL20240625M22 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge de l'éducation et des solidarités.

La municipalité lance, et c'est une première sur son territoire, son dispositif Orchestre à l'école. Un Orchestre à l'École est un projet reposant sur un partenariat impliquant un établissement scolaire, une école de musi-

que et des collectivités territoriales. L'objet de cette convention est de définir la mise en œuvre du dispositif.

L'opération « Orchestre à l'école » consiste à offrir 2 heures de cours et de pratique musicale avec des instruments aux élèves d'une classe de CM1 de l'école Gérard PHILIPPE.

Par ce dispositif, la ville de Fondettes souhaite sensibiliser les élèves à la pratique musicale et à ses bienfaits. De plus, il permet aux enfants issus de familles modestes d'avoir accès à des cours d'instrument de musique pendant 2 années consécutives, et ce gratuitement. Les élèves bénéficieront d'une heure de cours collectif et d'une heure d'orchestre par semaine.

Des concerts seront organisés pour constater les progrès. La ville organisera une remise des instruments à l'automne.

La convention entre la ville de Fondettes et l'école de musique Aubrière Asso est établie pour une année scolaire et reconduite tacitement après examen de l'inventaire du parc instrumental fourni par le spécialiste « Orchestre à l'école » ainsi que du bilan annuel d'activité de l'orchestre.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2017-1080 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 12 juin 2024,

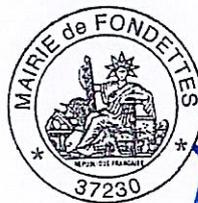
Considérant qu'il convient de développer ce dispositif artistique et culturel au sein de l'école,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer l'opération orchestre à l'école en partenariat avec un établissement scolaire, l'école de musique et la ville de Fondettes, conformément à la convention ci-jointe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention tripartite.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M23 – Éducation – Convention de financement Orchestre à l'école

### ACTE N° DL20240625M23 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge de l'éducation et des solidarités.

L'association Orchestre à l'école apporte un soutien financier pour l'acquisition des instruments prêtés aux élèves pendant tout la durée de l'orchestre. La présente convention précise les modalités et les conditions de l'aide financière apportée.



l'Association mettra à disposition à la rentrée scolaire 2024/2025 des instruments  
Bénéficiaire dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire GERARD PHILIPPE.

Il est stipulé l'achat de trombones neufs par l'Association auprès du luthier/de la luthière spécialiste Hall Music pour un montant de 12 670 €, et l'entretien des instruments sera à la charge du bénéficiaire.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation écrite par l'une des parties annuellement et au plus tard le 31 août.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 portant sur la signature d'une convention de partenariat Orchestre à l'école entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école Gérard PHILIPPE,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 12 juin 2024,

Considérant qu'il convient de développer ce dispositif artistique et culturel au sein de l'école,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention ci-jointe avec l'Association Orchestre à l'École pour une durée de 6 ans.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M24 – Vie Associative et Partenariats – Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »

### ACTE N° DL20240625M24 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés par pouvoir : 9  
Absente excusée : 1  
Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission intergénérationnelle propose d'adopter une convention d'objectifs avec l'Union Musicale de Fondettes.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention subvention à verser à l'Union Musicale de Fondettes s'élève à 12 500 € ; la Ville met également à disposition un local à titre gracieux.

L'Union Musicale de Fondettes s'engage à participer aux cérémonies officielles et à participer aux événements liés à la vie culturelle et festive de la Commune lors des cérémonies officielles, du Marché de Noël, les Journées du patrimoine, et le forum des associations.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs ci-jointe avec l'association « L'Union Musicale de Fondettes » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ; ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M25 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Comité de Jumelage Fondettes – Naurod Wiesbaden »**

### ACTE N° DL20240625M25 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention conclue entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden », en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, est arrivée à échéance.

Dans ces conditions, la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 propose la convention d'objectifs, d'une durée d'un an, afin d'organiser les relations « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » dans la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre du jumelage et dans le respect de l'indépendance de l'association.

La Ville met à disposition de l'association un local à titre gracieux. La subvention attribuée s'élève à **3 000 €** pour l'année 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1974, adoptant le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne)

Vu le serment de jumelage signé le 11 mai 1975 à Naurod,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat ci-jointe avec l'association « Jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden » dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M26 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Amis de la Guinguette »

### ACTE N° DL20240625M26 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « Amis de la Guinguette ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention octroyée à l'association « Amis de la Guinguette », pour l'organisation de représentations théâtrales pour tout public ainsi que des thés dansants.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

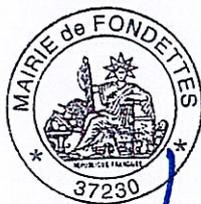
Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Amis de la Guinguette » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération,;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M27 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Arts et Patrimoine »**

### ACTE N° DL20240625M27 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association Arts et Patrimoine.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de 6 908 € répartie ainsi :

- l'octroi d'une subvention de 4 000 € pour offrir à tout public le choix d'œuvres musicales et théâtrales anciennes et contemporaines de qualité ;
- le reversement au titre du Pacte de la Région Centre la somme de 2 908 € sur un budget prévisionnel de 29 610 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

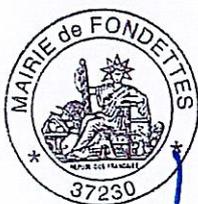
Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

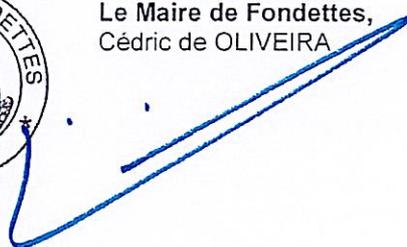
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Arts et Patrimoine » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 6 908 € pour l'année 2024, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M28 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Souvenir d'Antan »

### ACTE N° DL20240625M28 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association Souvenir d'Antan.



La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention à l'Association Souvenir d'Antan, pour l'organisation d'évènements afin de créer du lien et rompre l'isolement des Fondettois.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Souvenir d'Antan » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 1 100 € pour l'année 2024, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :  
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M29 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « UCAPL »

### ACTE N° DL20240625M29 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté dans le cadre du réaménagement de la rue Eugène Goüin et pour animer le commerce de proximité pendant cette période, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'Union des Commerçants pour permettre l'organisation d'actions de promotions du commerce de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « UCAPL » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M30 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « AVF »

### ACTE N° DL20240625M30 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association AVF.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention octroyée à l'Association AVF, pour offrir une journée des bénévoles, les accompagner aux gestes de premiers secours et organiser des actions d'accueil et de communication vers les nouveaux arrivants sur la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « AVF » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2024, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M31 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « ALUMNI POULENC »

### ACTE N° DL20240625M31 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association ALUMNI POULENC.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention octroyée à l'Association ALUMNI POULENC, pour organiser des spectacles dans le cadre de la saison culturelle et le plan école de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° DL20240326M05 en date du 26 mars portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 12 juin 2024 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « ALUMNI POULENC » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2024, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



A handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M32 – Vie Associative et Partenariats – Demandes de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux actions citoyennes**

### ACTE N° DL20240625M32 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Fondettes a été sollicitée par une nouvelle demande de subvention dans le cadre du FAC. Il est rappelé que ce dispositif vise à soutenir des actions menées par des citoyens et des associations s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire.

L'association « Ainsi Font Fondettes » a déposé un dossier de demande de FAC concernant le soutien à l'intervention d'une personne spécialisée dans le développement de l'enfant.

Leven physique, sensoriel et du

L'association sollicite une subvention à hauteur de 400 € sur un budget total de 400 €.

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 400 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 12 juin 2024,

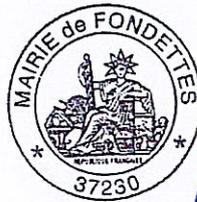
Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser :

une subvention de 400 € pour soutenir l'association « Ainsi Font Fondettes »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

Objet : DL20240625M33 – Fonction Publique – Modification des dispositions du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale

### ACTE N° DL20240625M33 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée** : Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 a modifié les dispositions du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

A titre dérogatoire pour l'année 2024, et dans le cadre de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques, la possibilité est donnée aux agents de la fonction publique territoriale d'alimenter leurs CET au-delà des 60 jours prévus par décret jusqu'à un plafond de **70 jours**.

Par décision ministérielle, cette mesure est étendue à toutes les collectivités du territoire et pas seulement aux villes hôtes des jeux olympiques et paralympiques.

La ville de Fondettes a mis en place le compte-épargne temps en par délibération en date du 18 mars 2005 afin que les agents municipaux puissent épargner les congés qu'il n'ont pas pu consommer dans l'année. Compte-tenu que plusieurs agents municipaux sont concernés par l'atteinte du plafond des 60 jours épargnés, il apparaît opportun de leur étendre la possibilité à 70 jours tel que prévu par le décret du 9 janvier 2024.

Il est à noter que cette disposition exceptionnelle ne s'applique que pour l'année 2024. En effet, à partir de 2025, le régime de droit commun des CET reviendra à 60 jours maximum sauf pour les agents ayant comptabilisé entre 60 et 70 jours au cours de l'année 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.  
Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° DL20171214M18 du 14 décembre 2017 portant modification du règlement du compte épargne-temps,  
Vu la délibération n° DL20190919M14 du 19 septembre 2019 portant actualisation du règlement du compte épargne-temps,  
Le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 a modifié les dispositions du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

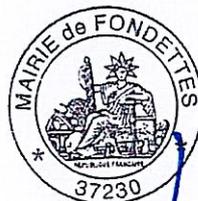
Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification du règlement du compte épargne temps de la collectivité à titre dérogatoire pour l'année 2024 en raison de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques ;

- **PRÉCISE** que cette délibération modifie la délibération du 19 septembre 2019.



Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2024

**Objet : DL20240625M34 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

### ACTE N° DL20240625M34 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absente excusée : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents :** Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET, Christophe GUIBERT, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

**Représentés par pouvoir :** Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, David BRAULT a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Joëlle BOIVIN, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT.

**Absente Excusée :** Nathalie WILLAUME-AGEORGES

**Secrétaires de séance :** Sylvain DEBEURE-GEORGET et Jérôme RADON.

**Session ordinaire**

Monsieur Alain CERVEAU arrive à 20 h 12.

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Entendu l'exposé des motifs,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

## **EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

#### **Cadre d'emplois : ADJOINT ADMINISTRATIF (catégorie C)**

**- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet**

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35<sup>ème</sup>

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Il s'agit de nommer un agent à la direction des services techniques au grade supérieur dans le cadre de la campagne annuelle d'avancements de grades.

**- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principaux de 2ème classe à temps complet**

Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35<sup>ème</sup>

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 5

Il s'agit de supprimer les postes occupés précédemment par les 2 agents nommés au grade supérieur, dans le cadre de la campagne d'avancements de grades. Cela concerne un agent de la direction des services techniques et un agent du service des finances.

## **EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

#### **Cadre d'emplois : TECHNICIEN TERRITORIAL (catégorie B)**

**- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet**

Grade : technicien principal de 2ème classe à 35/35<sup>ème</sup>

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Il s'agit de nommer, dans le cadre de la campagne annuelle d'avancements de grades, un agent de la direction des services techniques au grade supérieur.

**Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet**

Grade : technicien territorial à 35/35<sup>ème</sup>

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Il s'agit de supprimer le poste occupé précédemment par l'agent bénéficiant d'un avancement au grade supérieur.

## EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

### FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

#### Cadre d'emplois : ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS (catégorie A)

**- Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet**

Grade : éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35<sup>ème</sup>

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Il s'agit de nommer, dans le cadre de la campagne annuelle d'avancements de grades, un agent du service petite enfance au grade supérieur.

**- Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet**

Grade : éducatrice de jeunes enfants à 35/35<sup>ème</sup>

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Il s'agit de supprimer le poste occupé précédemment par l'agent bénéficiant d'un avancement au grade supérieur.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.